



Syndicat départementale de la Charente Maritime  
Commission territoriale ESTUAIRE  
SYNDICAT DE LA REGION SUD DE ROCHEFORT  
Eau Potable  
**2018**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE .....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	7
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>9</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	10
Les avenants du contrat.....	10
Les conventions du contrat.....	10
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>11</b>
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	13
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	16
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>17</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	18
LE RÉSEAU.....	18
Répartition par matériau .....	18
Répartition par diamètre .....	18
LES COMPTEURS.....	19
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>20</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	21
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	22
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>23</b>
CAPACITÉ DE STOCKAGE .....	24
LE RENDEMENT DE RÉSEAU .....	24
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	25
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC) .....	25
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	25
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE .....	25
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE</b> .....	<b>26</b>
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2018 .....	27
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>28</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	29
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>32</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	33
Mise en sécurité de nos réservoirs .....	33
L'Origine des fuites .....	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	34
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION</b> .....	<b>35</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>37</b>





LE CARE .....	38
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	39
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	39
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>43</b>
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA .....	44
1. Introduction .....	44
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC .....	44
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data .....	45
4. Evolution et aménagement à prévoir .....	46
a. Nouveaux modes de communications .....	46
b. Cybersécurité .....	46
c. Aménagement à prévoir sur vos installations .....	46
d. Tableau des adaptations .....	47
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION .....	48
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>50</b>
LE PATRIMOINE DE SERVICE .....	51
Installations de suppression .....	51
Le réseau .....	51
Les équipements de réseau .....	52
Les compteurs .....	53
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>54</b>
LA GESTION CLIENTÈLE .....	55
LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2019 .....	59
LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2018 .....	61
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX .....	63
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....</b>	<b>64</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	65
LES INDICATEURS .....	70
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	74
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE .....</b>	<b>75</b>
L'EAU DISTRIBUÉE.....	76
SYNTHÈSE .....	77
<b>PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE.....</b>	<b>78</b>
I – Rappel de la réglementation .....	78
II – Actions menées par saur .....	79
III – Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ? .....	80
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>81</b>
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE .....	82
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>83</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	84
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	86
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>87</b>
CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE .....	88
LES BESOIN RÉSEAUX .....	89
SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT .....	90







## EDITORIAL:



*Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.*

*Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.*

*Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :*

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

*Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.*

*Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.*

*Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

*En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !*

Xavier GORIOUX

Le Directeur Régional Atlantique



Etabli par le CPO : le 12/06/2019

Approuvé par la Direction Régionale Atlantique : le 12/06/2019



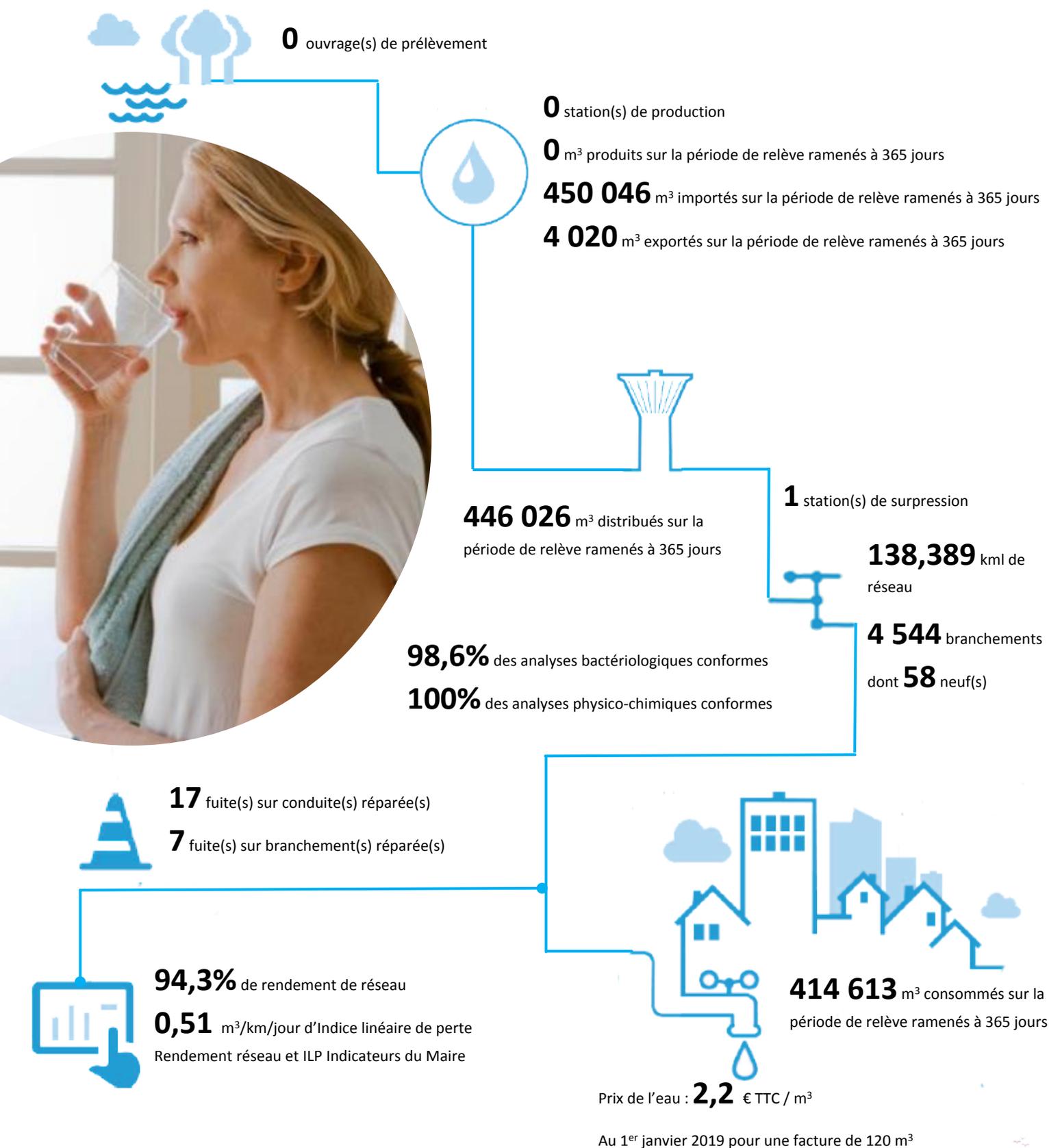


1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





## COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	448 477	450 046	0,3%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	3 741	4 020	7,5%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	444 736	446 026	0,3%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	389 742	414 613	6,4%
Rendement de réseau (%)	88,89%	94,3%	6,1%
Indice linéaire de perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	0,99	0,51	-48,7%
Linéaire de réseau (kml)	137,679	138,389	0,5%
Nombre de branchement	4 464	4 544	1,8%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	97,3%	-2,7%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	24	17	-29,2%
Nombre de fuite sur branchement réparée	13	7	-46,2%
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	2,22	2,2	-0,8%

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Le Syndicat des eaux de la Charente Maritime a mandaté le cabinet ARTELIA pour la réalisation d'un schéma directeur d'adduction d'eau potable sur le contrat (Etude en cours)

## LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

	Objectifs annuels contractuels	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Avancement à date
Renouvellement Branchements (y compris plomb)	30	2	39	15	47	112	27	1	43	18	304	34
Renouvellement RPC (Vanne 1/4 tour)	2	2	1	3	0	0	3	1	0	1	11	-7
Renouvellement ventouse	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	-8
Renouvellement Vidanges	2	1	0	0	2	1	1	1	1	3	10	1
Renouvellement Purges	1	0	0	0	0	0	0	1	2	0	3	-6
Renouvellement Vannes	2	0	0	1	9	3	1	0	0	0	14	-4
Renouvellement BAC	20	3	3	10	22	31	11	1	0	0	81	-99



## Travaux sur le réseau

### Extension de réseau :

Commune	Diamètre DN	Longueur en ml	Charge Collectivité/SAUR
SAINT AGNANT – Rue du Merzeau	PVC 63	62	SD 17
SAINT AGNANT – Rue du Bois Chateau	PVC 110	145	SD17
TRIZAY – Route des vieilles vignes	PEHD 32	35	SD 17
ECHILLAIS – ZAC Tourasse	PVC 140 PVC 125 PVC63	430 88 83	NEXITY

### Renouvellement de réseau

Commune	Diamètre DN	Longueur en ml	Charge Collectivité/SAUR
ECHILLAIS – Rue des Ouches	PVC 63	243	SD 17

### Renforcement/Déplacement de réseau

Commune	Diamètre DN	Longueur en ml	Charge Collectivité/SAUR
BEAUGEAY- Rue de l'Eglise	PVC 110	300	SD 17
BEAUGEAY – La Merlauderie	PVC 75	120	SD 17
TRIZAY – Rue de Picou	PVC 63	60	SD 17
	PVC 160	120	SD 17





2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SI REGION SUD ROCHEFORT est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2010, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

### Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet :	<b>Modification tarifaire</b>
Date de signature par la Collectivité :	09/12/2010
Date de visa de la Préfecture :	29/12/2010
Date d'effet :	01/01/2011

AVENANT N° 2	
Objet :	<b>Transfert du contrat</b>
Date de signature par la Collectivité :	07/04/2014
Date de visa de la Préfecture :	09/04/2014
Date d'effet :	10/04/2014

AVENANT N° 3	
Objet :	<b>Nouveaux indices Modification de la formule d'actualisation</b>
Date de signature par la Collectivité :	21/12/2015
Date de visa de la Préfecture :	07/01/2016
Date d'effet :	08/01/2016

### Les conventions du contrat

CONVENTION DU 01/01/2011	
Objet :	<b>Achat d'eau</b>
date de signature par la Collectivité :	29/12/2010
date de visa de la préfecture :	04/01/2011
date d'effet :	01/01/2011



## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



## PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



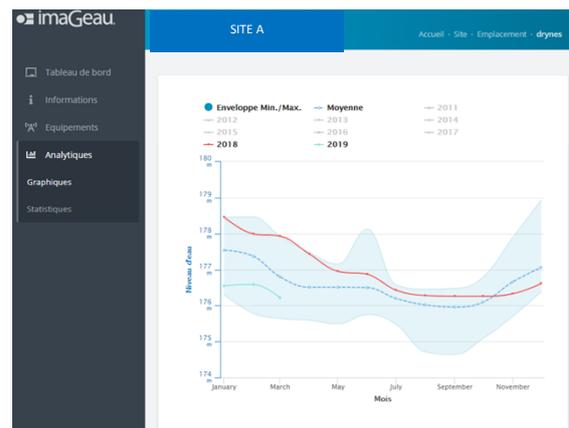
## ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

### ① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

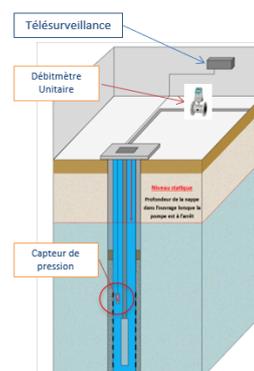
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



## ② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

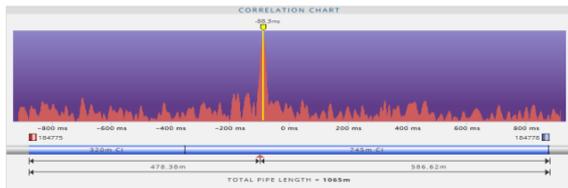
**EAR®** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



**ENIGMA3M®** permet :

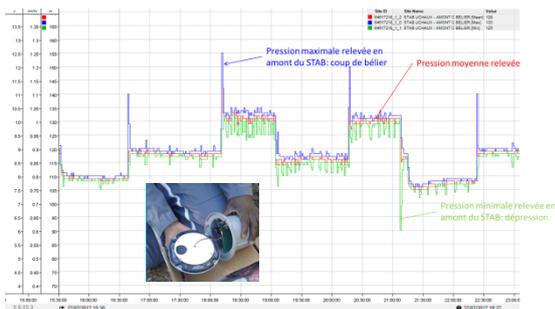
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

**CELLO4S®** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

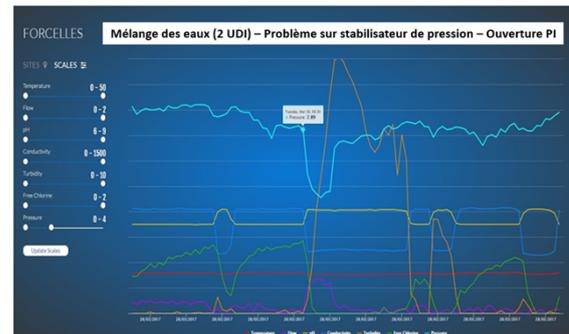
### ④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect®** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



### Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution





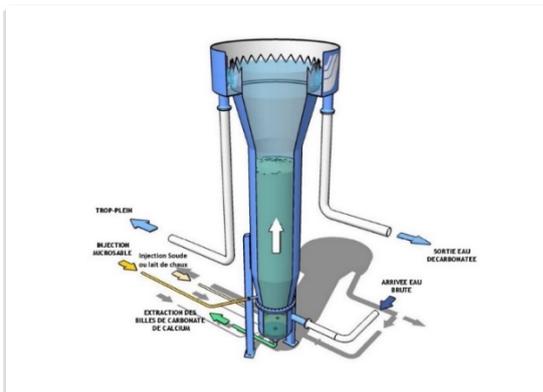
## ⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



## ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE INTÉR-OPÉRABLE

La **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs : de suivre leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- A la collectivité : de suivre plus finement les rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :**  
NOS SOLUTIONS AU SERVICE  
DE L'EAU



## LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



**GORIOUX Xavier**  
Directeur Régional  
Atlantique  
xavier.gorioux@saur.com  
05.46.39.76.82



**BOULARD Didier**  
Chef d'Agence  
CER & Charente Maritime  
didier.boulard@saur.com  
05.46.39.76.85



**FRESSIGNE Sébastien**  
Chef de Secteur  
Estuaires & Eau Potable CER  
sebastien.fressigne@saur.com  
05.46.76.36.70



4.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	0
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	-
Linéaire de conduites (kml)	138,389



Matériau	Valeur (%)
Pvc	78,25
Fonte	15,5
Amiante ciment	2,12
Inconnu	1,75
Acier	1,73
Autres	0,66



### Répartition par diamètre



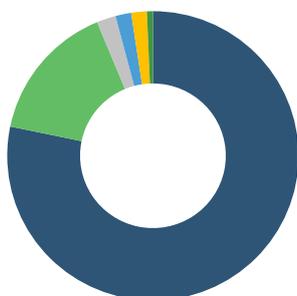
■ 75 ■ 63 ■ 110 ■ 50 ■ 60 ■ Autres

## LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte ■ Amiante ciment  
■ Inconnu ■ Acier ■ Autres

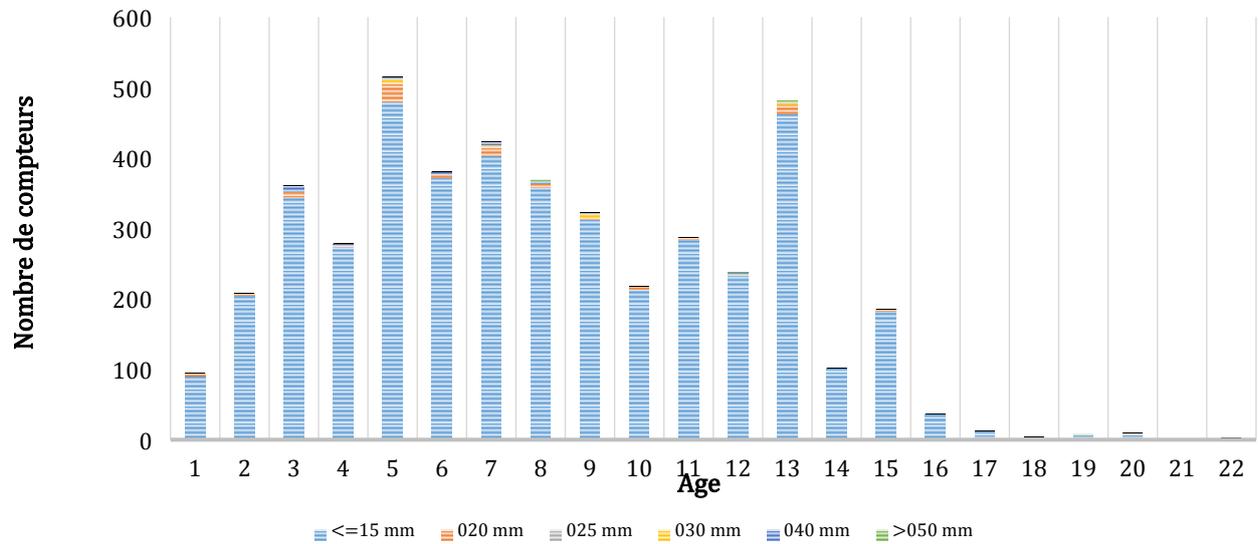
Diamètre	Valeur (%)
75	20,04
63	13,52
110	10,53
50	10,27
60	9,63
Autres	36,01



## LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 4 535 compteurs. 89 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2018.

### Répartition par âge et par diamètre





5.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2017	2018
Nombre de branchements	4 464	4 544

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMÉS

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (368j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

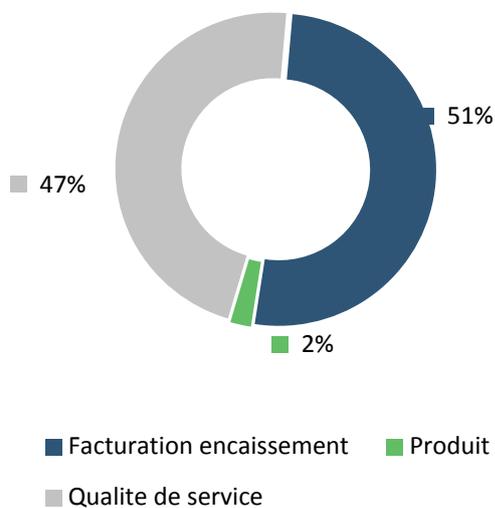
	2017	2018
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	389 742	414 613





## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2017	2018
Facturation encaissement	29	24
Produit	3	1
Qualite de service	18	22



Le centre d'appels local est ouvert de 8h à 18h du lundi au vendredi au numéro suivant :

05 81 31 85 01

En dehors de ces plages, vous pouvez nous joindre au numéro d'astreinte 05 81 91 35 02

Vous pouvez vous rendre au point d'accueil :  
13 rue Paul Emile Victor  
17640 Vaux sur Mer

Accueil libre du lundi au vendredi les matins  
Accueil personnalisé du lundi au vendredi sur rendez-vous les après-midis





**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



**Le volume prélevé** est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 368j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitants dans le réseau	2017	2018
Volumes produits	0	0
Volumes importés	448 477	450 046
Volumes exportés	3 741	4 020
Volumes mis en distribution	444 736	446 026
Volumes consommés	389 742	414 613

## CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	-
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	1 222
Capacité d'autonomie (en j)	0

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

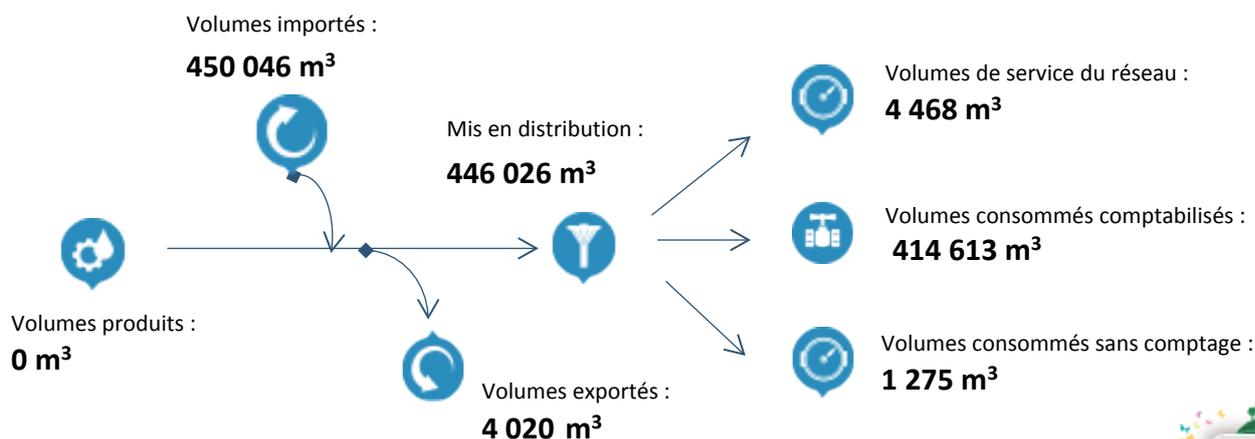
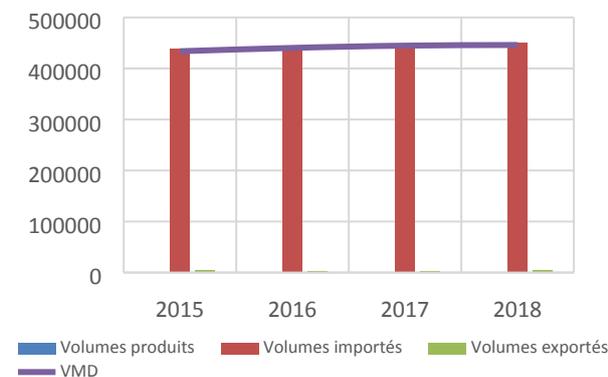
## LE RENDEMENT DE RÉSEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2017	2018
Rendement primaire (%)	87,6%	93%
Rendement IDM (%)	88,89%	94,3%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

## Volumes en m3





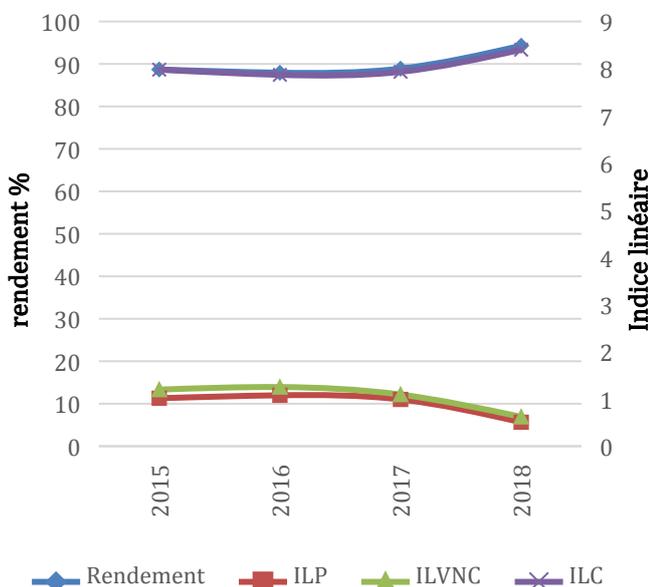
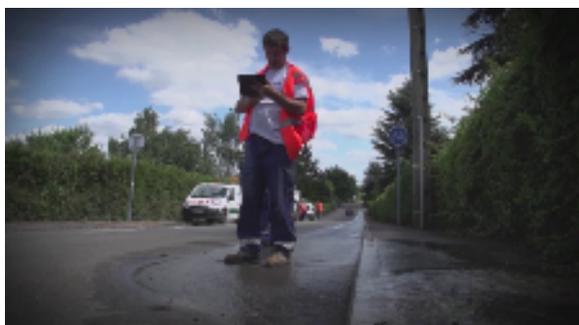
## L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2017	2018
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	0,99	0,51

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,09	0,62

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2017	2018
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	7,93	8,4

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

## LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2017	2018
Consommation en KWh	379	309

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITÉ DE L'EAU  
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. Saur vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

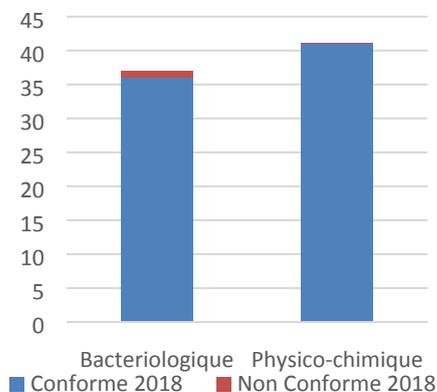


## SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2018

Taux de conformité	2017	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	98.6%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2017	2018
Bactériologiques	0	1
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris





8.

LES INDICATEURS DE  
PERFORMANCE  
*Garantir la performance  
de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2018

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
98.6%	100%	418 633
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
94,3%	450 046	0	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,65	4,474	138,389	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,51	0,62	8,4	138,389
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

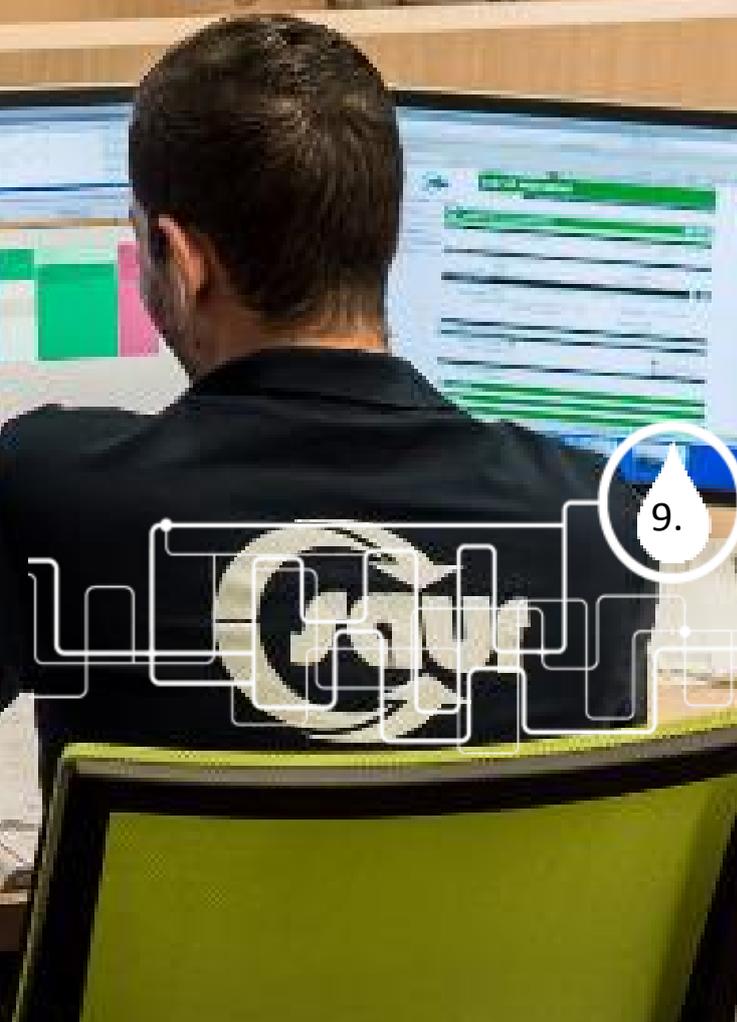
SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,2	2,22	9 814	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	96,52
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2018	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,06	9989,71	941 796	1,58	4 435
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m <sup>3</sup> )
0	0	418 633
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



9.

## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2017	2018
Nombre de campagnes de recherche de fuites	22	19
Linéaire inspecté (ml)	9 800	8 780
Nombre de fuites trouvées	7	8
Réparation fuites/casses sur conduite	24	17
Réparation fuites/casses sur branchement	13	7
Interventions d'entretien	26	32

### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

### L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

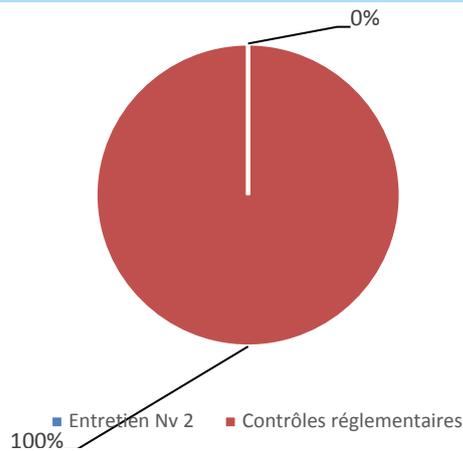




## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2017	2018
Entretien niveau 2	-	-
Contrôles réglementaires	0	1



Les interventions de maintenance

**Entretien niveau 1:** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2:** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2017	2018
Curatif	-	-
Préventif	-	-

**Contrôles réglementaires:** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMÉLIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*



## RESEAU :

Afin de sécuriser la distribution d'eau, il serait souhaitable de procéder au renouvellement des canalisations suivantes :

- TRIZAY : Prévoir renouvellement de la conduite F Ø 60mm rue des Pins. (280 ml)
- TRIZAY : Prévoir renouvellement de la conduite F Ø 60mm rue des marais. (110 ml)
- TRIZAY : Prévoir renouvellement de la conduite F Ø 60mm rue du logis (850 ml)
- SAINT AGNANT : Les trois conduites Avenue de Villeneuve (voir rapport d'exploitant du 18 Septembre 2015)
- VERGEROUX : étudier un bouclage pour sécuriser l'alimentation du Grand Vergeroux –
- VERGEROUX : Renouvellement canalisation Fonte Ø 150 mm sorti compteur d'achat (jusqu' à la rue du pied du coteau)
- ECHILLAIS : Prévoir renouvellement de la conduite F Ø 100mm rue de l'église. (400 ml)
- ECHILLAIS : Réalisation d'un maillage en PVC 110 sur la rue du champ Truchot
- ECHILLAIS : canalisation Fonte Ø 60mm chemin du bois rond
- ECHILLAIS-TRIZAY : Prévoir le renouvellement de la conduite dans le pont entre Trizay et Echillais (Montherault) et prévoir de la changer jusqu'à l'entrée de montherault.
- BEAUGEAY : Prévoir le déplacement de la conduite PVC 42/50 sur 60 ml au « 2 moulins à la Touche »
- BEAUGEAY : Prévoir le remplacement de la conduite PVC 63 mm sur 60 ml au lieu-dit la merlauderie (avec déplacement car elle se trouve en privé)

La mise en place de bornes de puisage sur le réseau du Syndicat doit permettre d'éviter les prises d'eau « sauvages » aux poteaux d'incendie, ces derniers étant strictement réservés aux services de secours. Les volumes seraient alors comptabilisés/facturés et les risques de dégradations des hydrants seraient réduits





11.

**LE CARE**  
*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*

SAUR

24/05/2019

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2018**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **SUD-OUEST**  
 Centre **CHARENTE MARITIME**  
 Département **CHARENTE-MARITIME**  
 Collectivité **SD ROCHEFORT SUD EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>932,7</b>	<b>1 012,5</b>	<b>8,6</b>
Exploitation du service		387,6	404,4	
Collectivités et autres organismes publics		492,5	526,4	
Travaux attribués à titre exclusif		41,6	67,7	
Produits accessoires		11,1	14,0	
<b>CHARGES</b>		<b>968,6</b>	<b>1 059,0</b>	<b>9,3</b>
Personnel		111,6	154,8	
Energie électrique		0,2	0,1	
Achats d'eau		141,8	141,5	
Analyses		4,7	3,9	
Sous-traitance, matières et fournitures		21,2	31,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		13,2	19,6	
Autres dépenses d'exploitation		57,1	68,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,9	2,6	
- Engins et véhicules		20,0	29,3	
- Informatique		19,6	20,5	
- Assurances		2,1	2,3	
- Locaux		7,0	7,7	
- Divers		5,4	5,7	
Frais de contrôle		2,9	2,9	
Contribution des services centraux et recherche		32,2	37,6	
Collectivités et autres organismes publics		492,5	526,4	
- Part collectivité		347,2	370,0	
- Autres organismes publics		145,3	156,5	
Charges relatives aux renouvellements		77,3	62,4	
- Pour garantie de continuité du service		18,4	1,8	
- Programme contractuel		58,8	60,6	
Charges relatives aux investissements contractuels		3,0	3,0	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		3,0	3,0	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		5,8	3,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,9	1,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		4,2	1,9	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-35,8</b>	<b>-46,5</b>	<b>-29,7</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-35,8</b>	<b>-46,5</b>	<b>-29,7</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 130-032003 -171000 -01 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 24/05/2019



## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.





- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - o des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

### 3) **Commentaire des rubriques de charges**

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
- le matériel de sécurité.
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).





- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats
  - NET&GIS, logiciel de cartographie
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :

la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire

Les primes dommages ouvrages

Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu

Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul





fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- Programme contractuel d'investissements
- Fonds contractuel d'investissements
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

## 4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

## 5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

## 6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

12.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



## TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

### 1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

### 2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

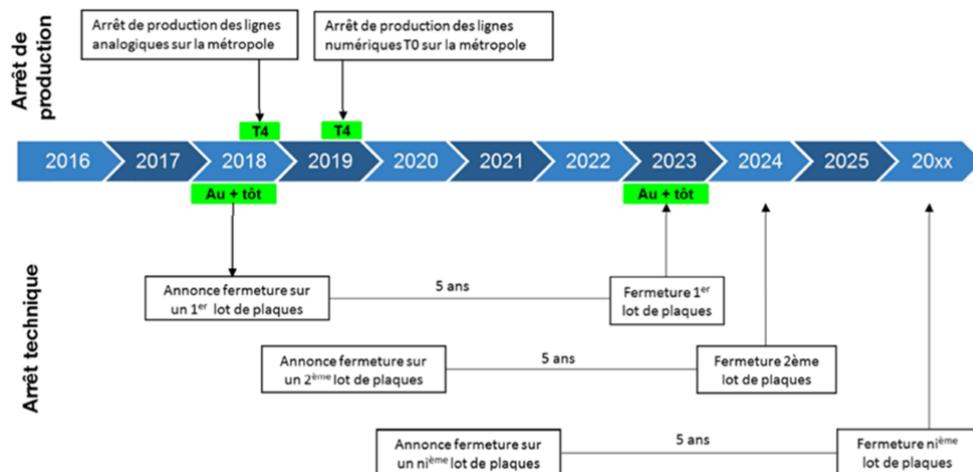


Orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





Source du document : Orange

### 3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

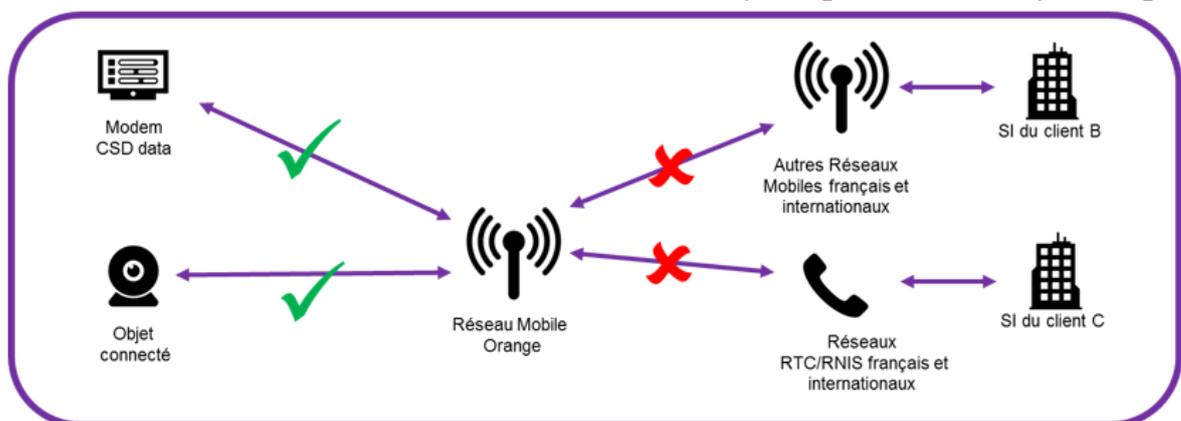
Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



Orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

**Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.**

Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange



SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.





## 4. Evolution et aménagement à prévoir

### a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

### b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.



Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL** à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur **Orange**.

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



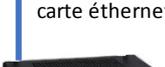
### c. Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.





#### d. Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
<b>Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP</b>	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	  carte ethernet  <b>box ADSL Privé Orange</b>



## LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### **Dispositions générales :**

#### **Périmètre :**

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

#### **Autorités :**

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements SAUR
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	



## **Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :**

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
    - Inspection périodique sans mise à l'arrêt
    - Inspection périodique avec arrêt (complète)
    - Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement





13.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur de Ste Radegonde du Grand Brillouard	SAINTE-RADEGONDE	1988	8 m3/h	Oui	Non	Surpression

### Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	125	1236,92
Acier	175	924,84
Acier	200	233,08
Amiante ciment	100	2,68
Amiante ciment	125	178,24
Amiante ciment	150	2748,53
Fonte	100	3175,66
Fonte	125	239,91
Fonte	150	1700,02
Fonte	175	208,22
Fonte	200	469,98
Fonte	40	472,57
Fonte	60	13328,95
Fonte	80	1855,15
Inconnu	0	2419,7
Polyéthylène	160	23,14
Polyéthylène	40	36,28
Polyéthylène	50	635,83
Polyéthylène	75	213,51
Pvc	0	42,16
Pvc	100	9,27
Pvc	110	14570,48
Pvc	125	3969,9
Pvc	140	9335,93
Pvc	150	11,58
Pvc	160	7482,73
Pvc	200	10,44
Pvc	25	98,42
Pvc	32	200,68
Pvc	40	3828,66
Pvc	50	13572,31
Pvc	63	18716,23
Pvc	75	27520,64
Pvc	90	8916,38
<b>Total</b>		<b>138389,02</b>

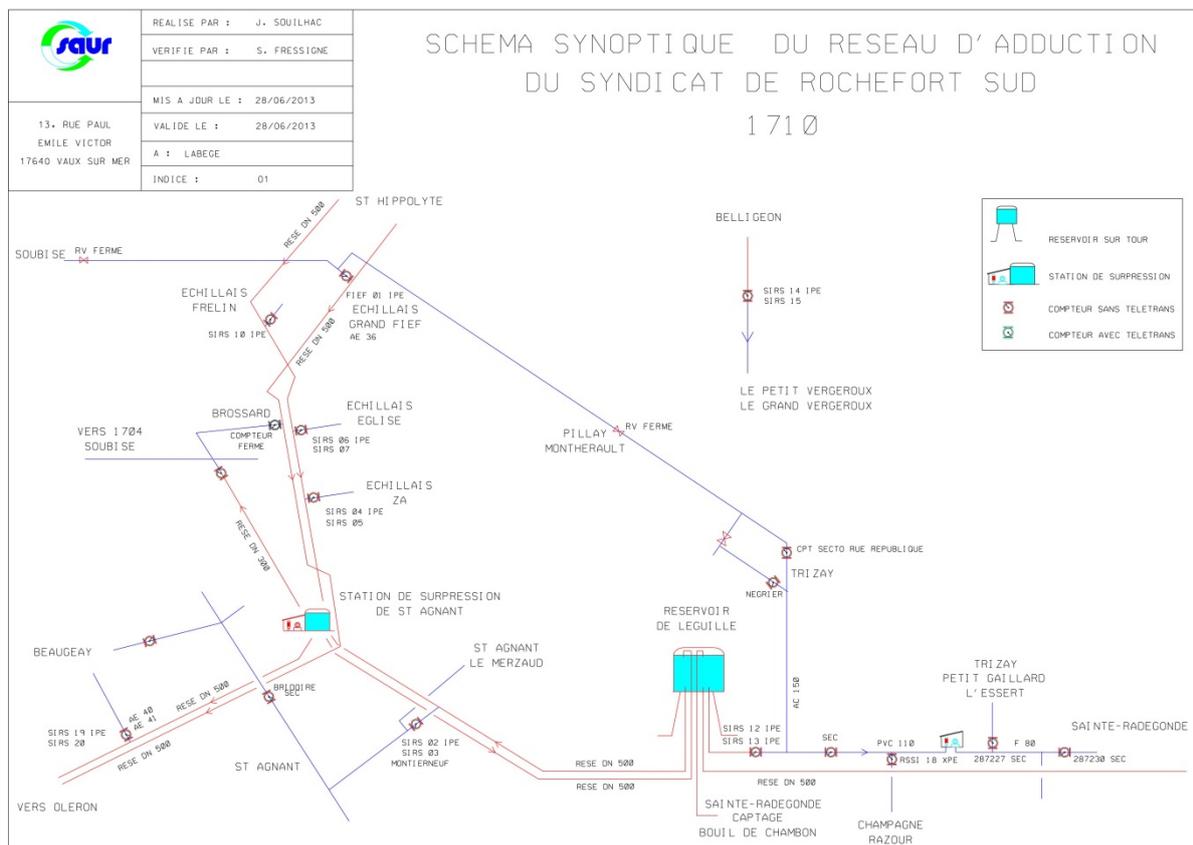
### Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	27
Défense incendie	30
Plaque d'extrémité	1



Puisard	1
Vanne / Robinet	936
Ventouse	46
Vidange / Purge	317

### Schéma de fonctionnement :





## Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	90	4	0	0	0	0	0	94
2	205	3	0	0	0	0	0	208
3	344	9	0	0	8	0	0	361
4	274	3	0	0	1	0	0	278
5	480	26	0	7	2	0	0	515
6	372	6	0	0	2	0	0	380
7	404	12	1	2	4	0	0	423
8	358	6	0	0	3	0	2	369
9	313	3	0	5	1	0	0	322
10	214	4	0	0	0	0	0	218
11	285	2	0	0	0	0	0	287
12	233	2	0	0	2	0	1	238
13	463	13	0	2	2	0	1	481
14	101	0	0	1	0	0	0	102
15	182	3	0	0	0	0	0	185
16	37	0	0	0	0	0	0	37
17	13	0	0	0	0	0	0	13
18	4	0	0	0	0	0	0	4
19	7	0	0	0	0	0	1	8
20	8	1	0	0	0	0	0	9
21	1	0	0	0	0	0	0	1
22	2	0	0	0	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>4390</b>	<b>97</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4535</b>





14.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BEAUGEAY	291	300	302	308	311	1%
ECHILLAIS	1 610	1 623	1 664	1 682	1 725	2,6%
SAINT-AGNANT	1 099	1 113	1 124	1 134	1 147	1,1%
SAINTE-RADEGONDE	133	136	136	135	136	0,7%
TRIZAY	627	640	648	655	661	0,9%
VERGEROUX	514	521	522	550	564	2,5%
<b>Total</b>	<b>4 274</b>	<b>4 333</b>	<b>4 396</b>	<b>4 464</b>	<b>4 544</b>	<b>1,79%</b>

### Les clients par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BEAUGEAY	290	299	301	308	310	0,6%
ECHILLAIS	1 591	1 605	1 644	1 660	1 700	2,4%
SAINT-AGNANT	1 083	1 097	1 108	1 113	1 130	1,5%
SAINTE-RADEGONDE	130	133	135	134	135	0,7%
TRIZAY	617	629	640	644	650	0,9%
VERGEROUX	508	515	516	544	559	2,8%
<b>Total</b>	<b>4 219</b>	<b>4 278</b>	<b>4 344</b>	<b>4 403</b>	<b>4 484</b>	<b>1,84%</b>

### Les volumes par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BEAUGEAY	29 851	31 377	29 913	31 751	29 772	-6,2%
ECHILLAIS	126 694	130 625	140 882	134 939	166 639	23,5%
SAINT-AGNANT	95 647	99 391	103 852	101 701	102 179	0,5%
SAINTE-RADEGONDE	9 584	9 288	9 167	9 594	9 849	2,7%
TRIZAY	88 331	58 715	60 345	62 254	59 818	-3,9%
VERGEROUX	45 554	45 888	45 367	46 381	49 764	7,3%
<b>Total</b>	<b>395 661</b>	<b>375 284</b>	<b>389 526</b>	<b>386 620</b>	<b>418 021</b>	<b>8,12%</b>

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

### Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BEAUGEAY	30 606	31 377	29 038	32 014	29 529	-7,8%



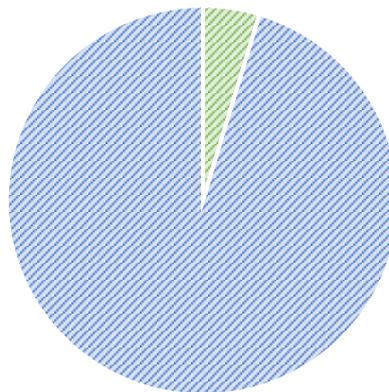


<b>ECHILLAIS</b>	129 897	130 625	136 760	136 057	165 281	21,5%
<b>SAINT-AGNANT</b>	98 065	99 391	100 814	102 544	101 346	-1,2%
<b>SAINTE-RADEGONDE</b>	9 826	9 288	8 899	9 674	9 769	1%
<b>TRIZAY</b>	90 564	58 715	58 580	62 770	59 330	-5,5%
<b>VERGEROUX</b>	46 706	45 888	44 040	46 765	49 358	5,5%
<b>Total</b>	<b>405 664</b>	<b>375 284</b>	<b>378 130</b>	<b>389 824</b>	<b>414 613</b>	<b>6,36%</b>

### Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
<b>BEUGEAY</b>	12	299
<b>ECHILLAIS</b>	75	1650
<b>SAINT-AGNANT</b>	58	1089
<b>SAINTE-RADEGONDE</b>	6	130
<b>TRIZAY</b>	46	615
<b>VERGEROUX</b>	15	549
<b>Total</b>	<b>212</b>	<b>4332</b>

■ Nb branchements sans consommation   
 ■ Nb branchements avec consommation





## Les consommations par tranche

### *Les branchements par tranche*

Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BEAUGEAY	311	291	17	0	3
ECHILLAIS	1 725	1 653	52	1	19
SAINT-AGNANT	1 147	1 085	37	1	24
SAINTE- RADEGONDE	136	122	8	0	6
TRIZAY	661	623	21	0	17
VERGEROUX	564	541	18	0	5
Repartition (%)	-	94,96	3,37	0,04	1,63
<b>Total</b>	<b>4 544</b>	<b>4 315</b>	<b>153</b>	<b>2</b>	<b>74</b>

### *Les volumes consommés par tranche*

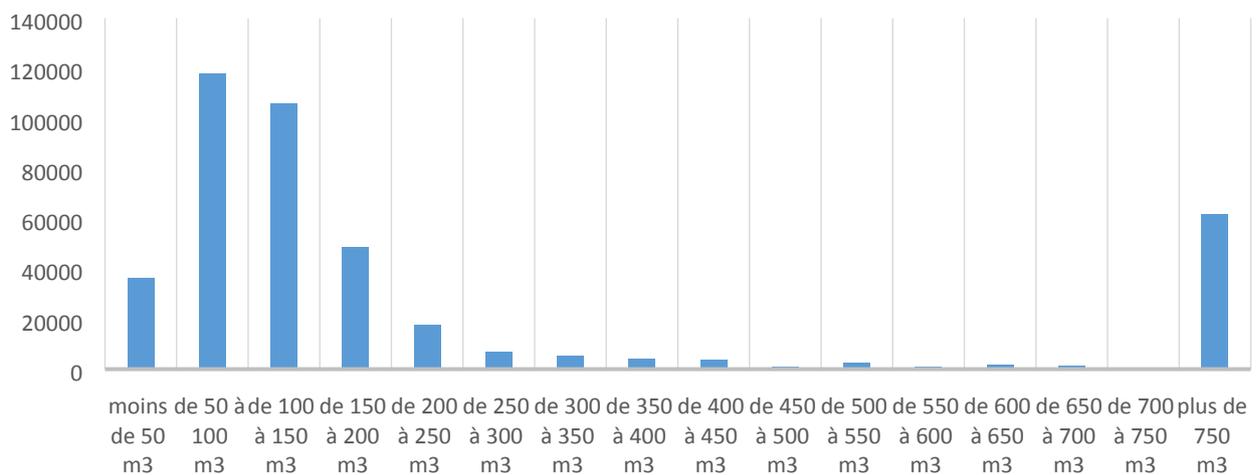
Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BEAUGEAY	29 772	25 095	4 481	0	196
ECHILLAIS	166 639	110 412	27 943	24 788	3 496
SAINT-AGNANT	102 179	77 671	15 965	6 567	1 976
SAINTE- RADEGONDE	9 849	7 726	1 950	0	173
TRIZAY	59 818	46 279	11 593	0	1 946
VERGEROUX	49 764	40 551	8 525	0	688
<b>Total de la collectivité</b>	<b>418 021</b>	<b>307 734</b>	<b>70 457</b>	<b>31 355</b>	<b>8 475</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>91,99</b>	<b>71,32</b>	<b>460,5</b>	<b>15 677,5</b>	<b>114,53</b>



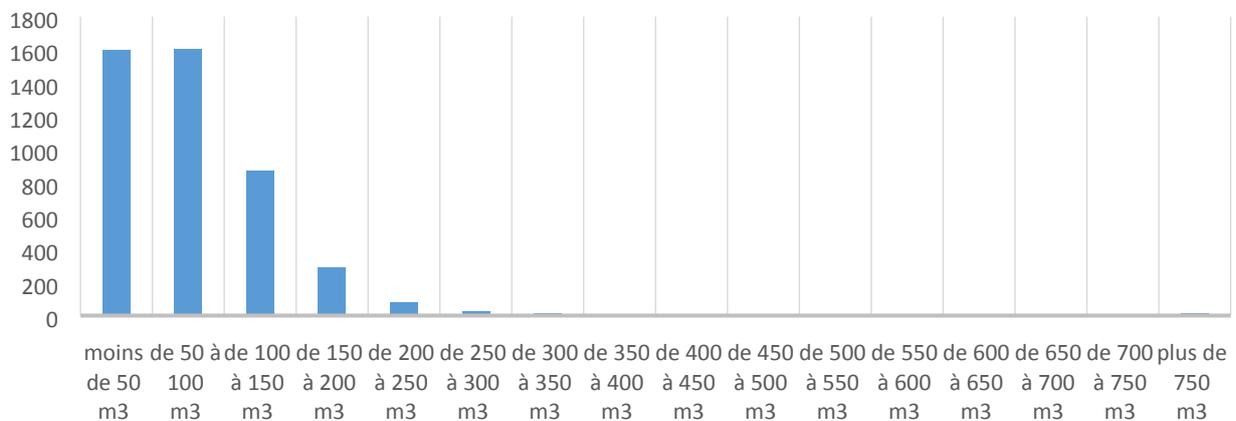
## Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	36370	1598
de 50 à 100 m3	117994	1608
de 100 à 150 m3	106122	875
de 150 à 200 m3	48626	288
de 200 à 250 m3	17841	82
de 250 à 300 m3	7126	26
de 300 à 350 m3	5469	17
de 350 à 400 m3	4131	11
de 400 à 450 m3	3781	9
de 450 à 500 m3	938	2
de 500 à 550 m3	2560	5
de 550 à 600 m3	1139	2
de 600 à 650 m3	1827	3
de 650 à 700 m3	1333	2
de 700 à 750 m3	744	1
plus de 750 m3	62020	15

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche



# LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2019

Vos Contacts :

**Accueil :** 13 rue Paul Emile Victor  
17640 VAUX SUR MER  
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.  
Sur RDV de 13h30 à 16h.

**Téléphone :** 05 81 31 85 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

**Dépannage 24h/24 :** 05 81 91 35 02

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2019

**Courrier :** TSA 37111  
17201 ROYAN CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

59

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**SD17 - SIAEP DU SUD DE ROCHEFORT**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	69,81 €	
Consommation TTC	194,16 €	soit 0,0016 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>263,97 €</b>	

**263,97 €**

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ECHILLAIS	E10IA706114L	015 mm				<b>120</b>	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	210,60 € HT	<b>222,19 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Départementale		Année 2019					25,67	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2019					40,50	5,50
Consommation part Départementale		Année 2019		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part SAUR		Année 2019		120	0,5241	62,89		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2019		120	0,0695	8,34		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
<b>Organismes publics</b>	39,60 € HT	<b>41,78 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,3300	39,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>263,97 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 250,20 €  
TVA sur les débits : 13,77 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





## LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2018

Vos Contacts :

**Accueil :** 13 rue Paul Emile Victor  
17640 VAUX SUR MER  
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.  
Sur RDV de 13h30 à 16h.

**Téléphone :** 05 81 31 85 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

**Dépannage 24h/24 :** 05 81 91 35 02

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2018

**Courrier :** TSA 37111  
17201 ROYAN CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

59

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**SD17 - SIAEP DU SUD DE ROCHEFORT**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	68,87 €	
Consommation TTC	197,69 €	soit 0,0016 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>266,56 €</b>	
	<b>266,56 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ECHILLAIS	E10IA706114L	015 mm				<b>120</b>	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>		213,06 € HT <b>224,78 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Départementale		Année 2018					25,67	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2018					39,61	5,50
Consommation part Départementale		Année 2018		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part SAUR		Année 2018		120	0,5520	66,24		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2018		120	0,0695	8,34		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>			m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2018	120	0,3300	39,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>266,56 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 252,66 €  
TVA sur les débits : 13,90 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



# NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX

<b>SAUR</b>		Partenaire : EAU 17 - SIAEP DU SUD DE ROCHEFORT		Date : 25/05/2019				
		Référence contrat : 171000/01						
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
<b>10SAbonnement part SAUR</b>								
Prix (HT) à compter du 01/01/2019		Redevance : Abonnement part SAUR		K : 1,125				
Devise : Euro		Date d'actualisation : 09/11/2018						
Prix révisé = [K=1,125] * Prix de base								
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
Formule de révision : $0,15+(0,45 \times (\text{ICHTEHC}/(\text{ICHTEHC}_0)))+(0,19 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_0)+(0,21 \times \text{MIM862010}/\text{MIM862010}_0)$								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K intermédiaire : 1,125</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/11/2018					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	117,40000	01/08/2018	05/10/2018	MTPB 5997			131,40000
ICHTEHC	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	100,93566	01/06/2018	10/10/2018	SITE INTERNET INSEE			116,30000
MIM862010	INDICES REACTU DES MATERIELS.CONSTRUCTION - BASE100 EN 2010	0,98428	01/07/2018	19/10/2018	MTPB 5999			1,14290

Page 1/2

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat= $0,15+(0,45 \times (\text{ICHTEHC}/(\text{ICHTEHC}_0)))+(0,19 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_0)+(0,21 \times \text{MIM862010}/\text{MIM862010}_0)$					
.	0,15				0,15000
.	+ 0,45	x	(116,3) / (100,93566)		+ 0,51850
.	+ 0,19	x	131,4 / 117,4		+ 0,21266
.	+ 0,21	x	1,1429 / 0,98428		+ 0,24384
.					-----
.					1,125
<b>K définitif : 1,125</b>					
CRITERES TARIFAIRES					

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	36,00	40,50						

Date : 25/05/2019

<b>SAUR</b>		Partenaire : EAU 17 - SIAEP DU SUD DE ROCHEFORT		Date : 25/05/2019	
		Référence contrat : 171000/01			
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société	
<b>10SConsommation part SAUR</b>					
Prix (HT) à compter du 01/01/2019		Redevance : Consommation part SAUR		K : 1,125	
Devise : Euro		Date d'actualisation : 12/11/2018			
CRITERES TARIFAIRES					

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,5241							

Page 2/2





15.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNÉE**  
*Un regard sur notre activité*



## LES VOLUMES D'EAU

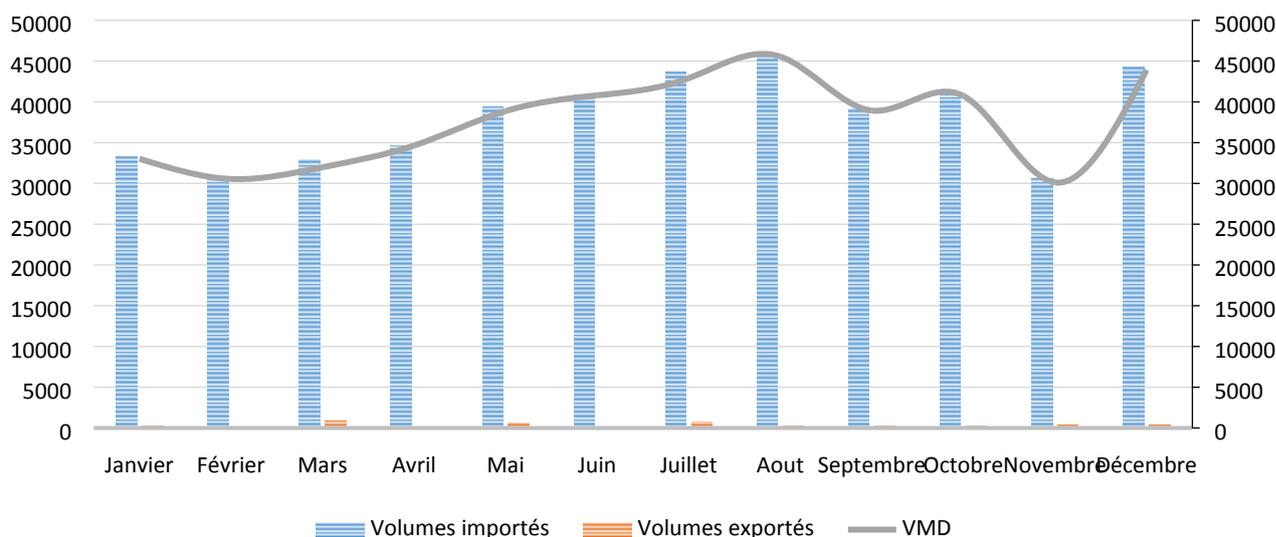
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume importé	465 697	435 753	455 621	443 668	456 030	2,8%
Volume exporté	1 942	5 017	3 996	3 850	4 010	4,2%
Volume mis en distribution	463 755	430 736	451 625	439 818	452 020	2,8%

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Janvier	37 567	37 902	33 704	37 605	33 022	-12,2%
Février	36 989	34 702	31 391	34 383	30 544	-11,2%
Mars	34 439	39 584	34 928	37 049	31 989	-13,7%
Avril	38 162	35 116	34 696	39 211	34 646	-11,6%
Mai	39 163	35 173	41 256	36 349	38 875	6,9%
Juin	49 517	38 340	36 836	39 110	40 803	4,3%
Juillet	40 892	40 947	43 106	39 410	42 908	8,9%
Aout	40 541	37 528	44 046	39 689	45 551	14,8%
Septembre	41 805	33 477	40 528	34 148	38 930	14%
Octobre	38 291	33 908	37 752	34 380	40 723	18,4%
Novembre	33 025	31 197	36 355	34 272	30 112	-12,1%
Décembre	33 364	32 862	37 027	34 212	43 917	28,4%
<b>Total</b>	<b>463 755</b>	<b>430 736</b>	<b>451 625</b>	<b>439 818</b>	<b>452 020</b>	<b>2,77%</b>

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





## Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

### **Comptage ECHILLAIS AE Le Bois Bernard (1710AE004) - Achat d'eau à l'estuaire Bois-Achat à l'estuaire Bois Bernar**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	0	0	0	0	0	0	0	12 796	11 874	12 126	11 762	12 363	60 921
2018	11 470	9 853	11 113	11 823	13 638	14 220	14 764	15 884	13 111	14 508	12 092	12 664	155 140

### **Comptage ECHILLAIS Frelin (1710AE020 - ancien SIRS10 et 11) - ECHILLAIS FRELIN DN100-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	2 698	3 913	4 417	4 393	4 246	4 560	4 940	279	0	0	0	0	29 446
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1

### **Comptage ECHILLAIS Grand Fief (1710AE036) - ECHILLAIS GRAND FIEF-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	4 487	3 411	3 791	4 004	3 830	3 931	4 074	241	0	0	0	0	27 769
2018	0	0	0	0	0	0	160	1	488	0	0	-	649

### **Comptage ECHILLAIS R. Eglise (1710AE007 - 1710AE019) - ECHILL. R.EGLISE DN100-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	4 558	3 232	3 420	3 590	3 664	3 646	3 222	151	0	0	0	0	25 483
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	432	20	0	-	452

### **Comptage ECHILLAIS Zone Artisanale (1710AE018-1710AE005) - ECHIL.ZONE ARTIS. DN100-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





2017	629	358	386	409	449	459	519	532	397	496	444	434	5 512
2018	509	429	547	524	457	423	244	829	443	438	677	899	6 419

**Comptage SEMOUSSAC R. Grend Jard (1710AE040-1710AE041) - BEAUGEAY R.  
GRAND JARD 80-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	3 234	3 230	3 850	4 869	2 965	3 558	3 271	3 253	2 489	2 643	2 908	2 638	38 908
2018	2 531	2 349	2 603	2 634	2 828	3 076	4 338	4 286	3 314	2 809	2 622	2 768	36 158

**Comptage SEMOUSSAC R. Grend Jard (1710AE040-1710AE041) - BEAUGEAY  
R.GRAND JARD 20-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Comptage ST AGNANT Montierneuf (1710AE034 - 1710AE049) - ST AGNANT  
MONTIERNEUF 100-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	9 658	8 587	9 465	8 708	9 554	10 100	10 215	10 472	9 234	8 858	8 920	8 811	112 582
2018	8 432	7 453	8 471	7 694	9 191	9 032	9 572	10 191	8 646	10 479	8 819	9 100	107 080

**Comptage ST AGNANT Montierneuf (1710AE034 - 1710AE049) - ST AGNANT  
MONTIERNEUF 40-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	720	643	722	689	649	699	723	730	700	747	712	734	8 468
2018	736	657	750	826	775	831	754	559	813	814	546	81	8 142

**Comptage STE RADEGONDE Chambon (1710CS001 - SIRS01) - STE RADEGONDE  
CHAMBON-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





**Comptage TRIZAY Ste Radegonde (1710AE013 - ancien SIRS13) - TRIZAY+ST.RADEGONDE -Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	7 797	6 826	7 615	6 954	6 493	7 203	6 357	6 787	4 826	5 025	5 178	5 534	76 595
2018	5 199	4 615	5 335	6 031	6 841	6 619	8 014	8 374	6 930	6 761	5 785	9 998	80 502

**Comptage VERGEROUX (1710AE050 - 1710CS048) - LE VERGEROUX-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	4 165	4 783	3 645	5 988	4 733	5 247	6 324	4 710	4 878	4 706	4 693	4 112	57 984
2018	4 358	5 188	4 114	5 114	5 711	6 602	5 775	5 720	5 000	5 183	0	8 722	61 487





## Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

### **Comptage TRIZAY Champagne Razour (1710VE051 - ancien RSSI18) - CHAMPAGNE RAZOUR-Index volumétrique brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	341	600	262	393	234	293	235	262	250	221	345	414	3 850
2018	213	0	944	0	566	0	713	293	247	290	429	315	4 010





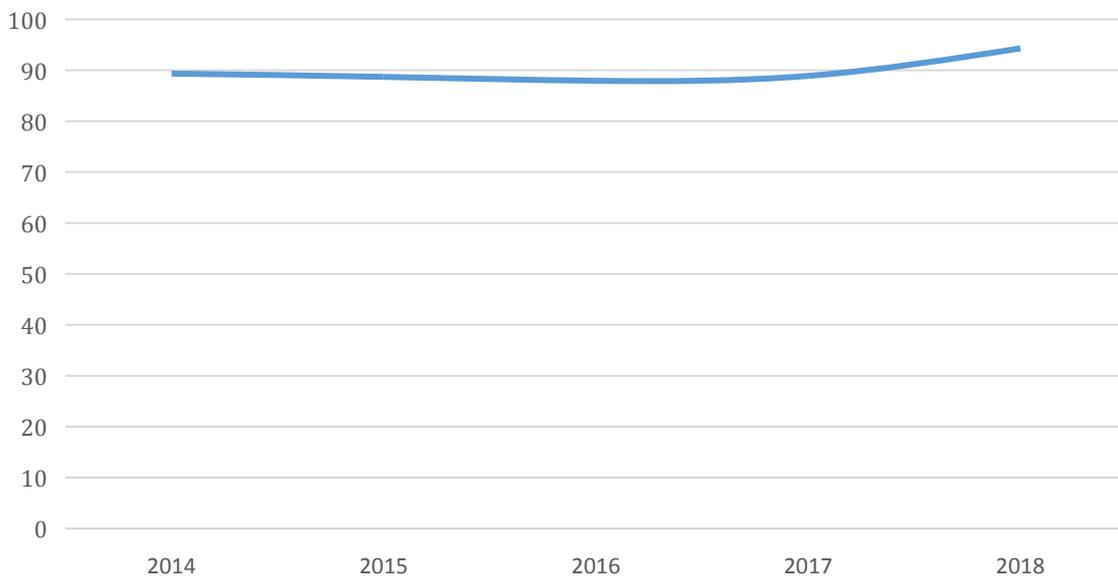
## LES INDICATEURS

### **Le rendement IDM (Indicateur du maire)**

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	473 327	438 820	444 127	448 477	450 046	0,3%
Volume vendu en gros	2 843	5 034	3 803	3 741	4 020	7,5%
Volume consommé autorisé	420 032	384 184	386 731	394 930	420 356	6,4%
Rendement IDM (%)	89,34	88,7	87,93	88,89	94,3	6,1%

Rendement IDM (%)



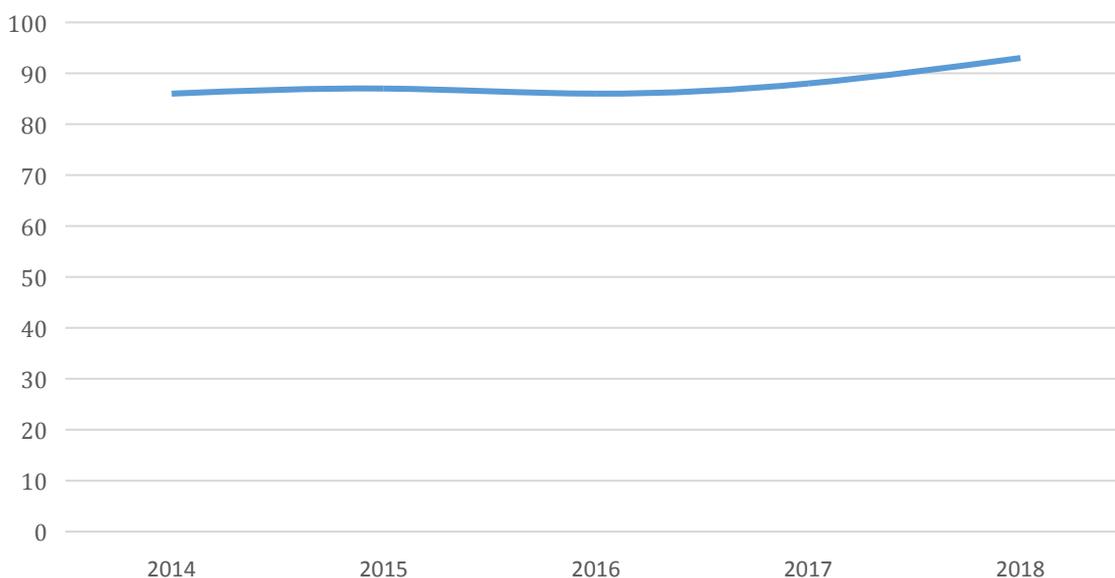


## Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	473 327	438 820	444 127	448 477	450 046	0,3%
Volume vendu en gros	2 843	5 034	3 803	3 741	4 020	7,5%
Volume mis en distribution	470 484	433 786	440 324	444 736	446 026	0,3%
Volume consommé	405 664	375 284	378 091	389 742	414 613	6,4%
Rendement primaire (%)	86,22	86,51	85,87	87,63	92,96	6,1%

Rendement primaire (%)



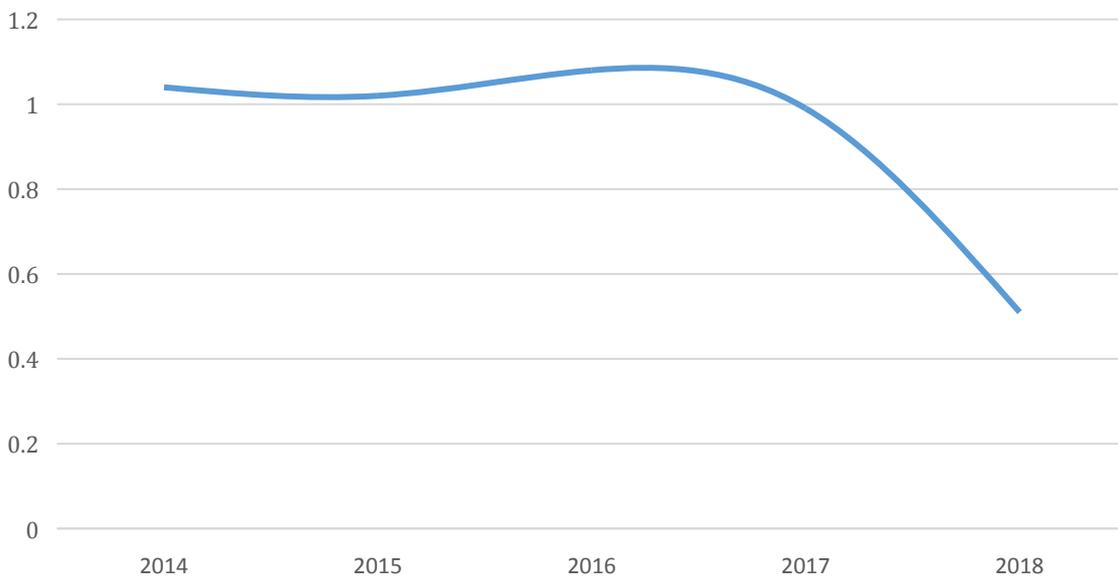


## Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	473 327	438 820	444 127	448 477	450 046	0,3%
Volume vendu en gros	2 843	5 034	3 803	3 741	4 020	7,5%
Volume mis en distribution	470 484	433 786	440 324	444 736	446 026	0,3%
Volume consommé autorisé	420 032	384 184	386 731	394 930	420 356	6,4%
Linéaire du réseau	133	134	136	138	138	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,04	1,02	1,08	0,99	0,51	-48,7%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



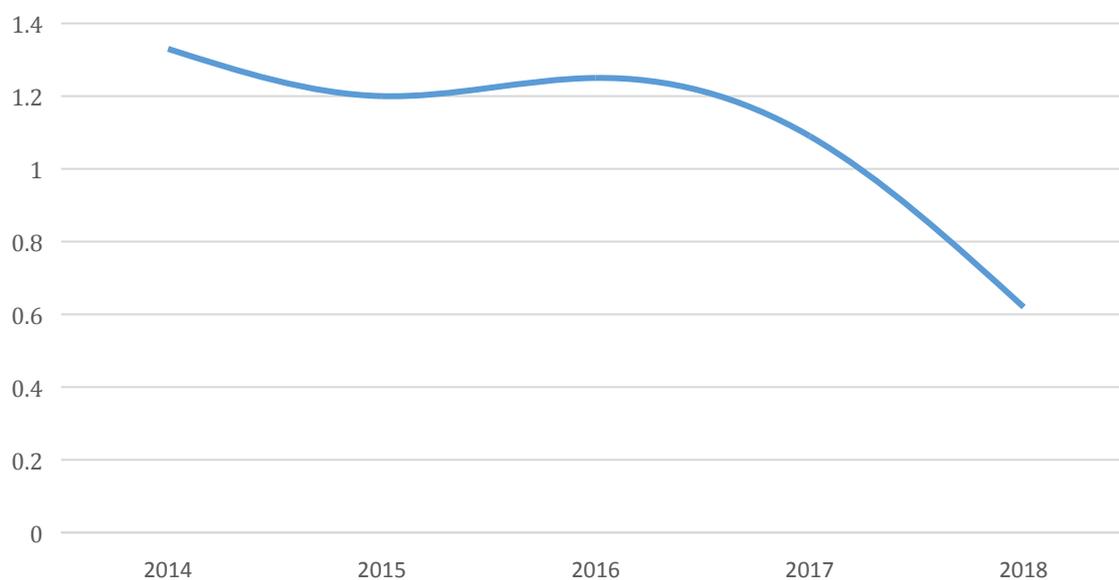


## Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	473 327	438 820	444 127	448 477	450 046	0,3%
Volume vendu en gros	2 843	5 034	3 803	3 741	4 020	7,5%
Volume mis en distribution	470 484	433 786	440 324	444 736	446 026	0,3%
Volume consommé	405 664	375 284	378 091	389 742	414 613	6,4%
Linéaire du réseau	133	134	136	138	138	0%
Indice linéaire de volume non compté	1,33	1,2	1,25	1,09	0,62	-43,2%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



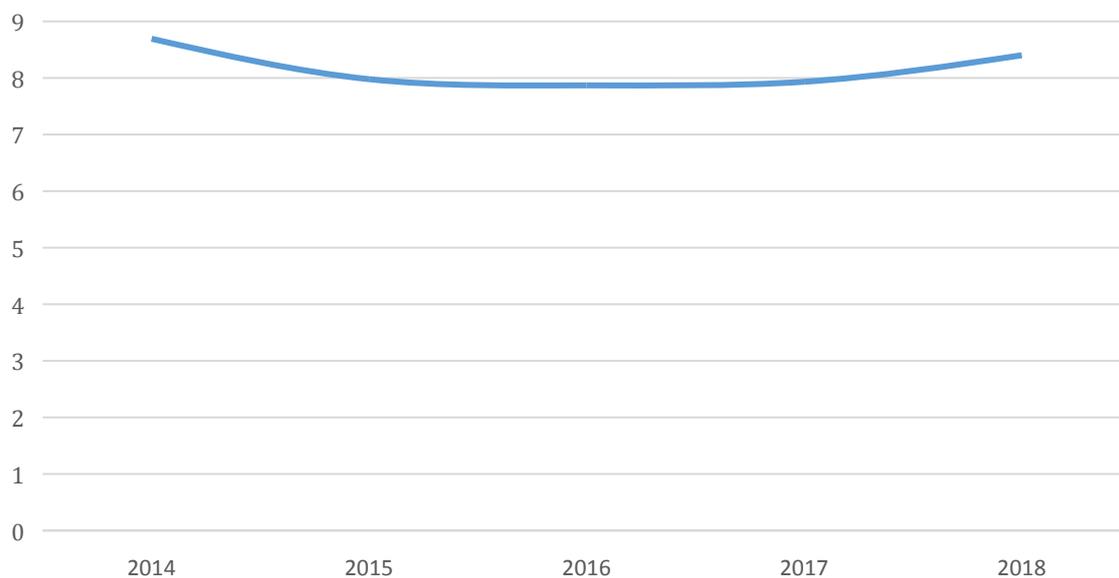


## Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	473 327	438 820	444 127	448 477	450 046	0,3%
Volume vendu en gros	2 843	5 034	3 803	3 741	4 020	7,5%
Volume mis en distribution	470 484	433 786	440 324	444 736	446 026	0,3%
Volume consommé autorisé	420 032	384 184	386 731	394 930	420 356	6,4%
Linéaire du réseau	133	134	136	138	138	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	8,69	7,98	7,87	7,93	8,4	5,9%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2014	2015	2016	2017	2018
Surpresseur de Ste Radegonde du Grand Brillouard	427	391	358	379	309

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie





16.

## LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



## L'EAU DISTRIBUÉE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	74	73	98.6 %	2	2	100
Physico-chimique	82	82	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	82	81	98.6 %	2	2	100

### Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Escherichia coli (E. coli)	ARS	25/05/18	Réseau communal de Trizay - 1710000101	N/100 ml	0	1	Bourg (CAP bouil chambon)

### Commentaire sur l'eau distribuée

#### Trizay - Mairie

**Dépassement de la référence et limite de qualité sur les paramètres Bactériologiques le 25/05/2018 :**

Coliformes totaux : 2 N/100ml (référence de qualité < 0 N/100ml)

Escherichia coli : 1 N/100ml (limite de qualité < 0 N/100ml)

#### Actions :

Mesure de chlore,

Réalisation d'un prélèvement bactériologique par nos services sur ce point.

A noter le robinet de prélèvement est inadapté au prélèvement bactériologique. (Robinet dit « mitigeur »)

Contre analyse bactériologique SAUR : conforme.

Contre analyse ARS le 05/06/2018 :

Conforme.

### Suivi des paramètres spécifiques du contrat

#### Les Réservoirs :

Un suivi de la qualité de l'eau est assuré en permanence via des analyseurs de chlore en sortie de chaque réservoir.

Leurs courbes et leurs données sont centralisées et vérifiées vers un centre opérationnel. Chaque dépassement de seuil engendre une alarme demandant systématiquement l'intervention d'un agent d'exploitation

La vérification régulière de ces analyseurs nous assure un bon fonctionnement de l'unité.



## SYNTHÈSE

### **RÉSEAU ROCHEFORT SUD**

#### **Synthèses de la qualité de l'eau :**

##### La dureté :

Sur ce réseau, la dureté est de 32.3°F en moyenne. Il est considéré que l'eau distribuée est dure.

##### Fluor :

Les eaux alimentant ce réseau sont de faible concentration. En moyenne de 0.1mg/L pour une référence de qualité de 15 mg/L.

##### Nitrate :

La concentration moyenne en nitrates est de 28.8 mg/l. La valeur maximale mesurée est de 39 mg/l. Elle est inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l.

##### Pesticides :

Les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montrent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0,1 µg par litre et par substance) ou inférieures au seuil de détection analytique.

##### Bactériologie :

L'eau distribuée est d'excellente qualité bactériologique pour l'ensemble des analyses effectuées sur le réseau.

##### Conclusion :

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.

Sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés.





# PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

## **I – Rappel de la réglementation**

### **I-1. Origine du chlorure de vinyle monomère dans l'eau du robinet**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

La présence de CVM dans l'eau potable peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC.

Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

### **I-2. Rappels réglementaires sur le CVM dans l'eau du robinet**

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) **limite à 0,5 µg/L** la teneur en CVM dans l'eau du robinet, obtenue par le calcul de la migration maximale. Sa présence dans l'eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution fixe la limite de qualité pour les EDCH à **0,5 µg/L au robinet du consommateur** et l'inclut dans le contrôle analytique.

L'instruction DGS/EA4/2012/366 est parue le 18 octobre 2012. Elle est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

### **I-3. Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet**

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés.

Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion.

### **I-4. Mesures correctives à mettre en œuvre**

En cas de dépassement de la limite de qualité, la PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau) d'une part, réalisera une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et, d'autre part, devra mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP).

**Le délai entre le résultat de l'analyse de confirmation de la non-conformité et le retour à la normale ne doit pas excéder 3 mois.**

Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

Lorsqu'elle existe, la modélisation des réseaux de distribution d'eau peut être une aide à la décision (identification du problème, temps de séjour de l'eau, sectorisation des réseaux, ...).



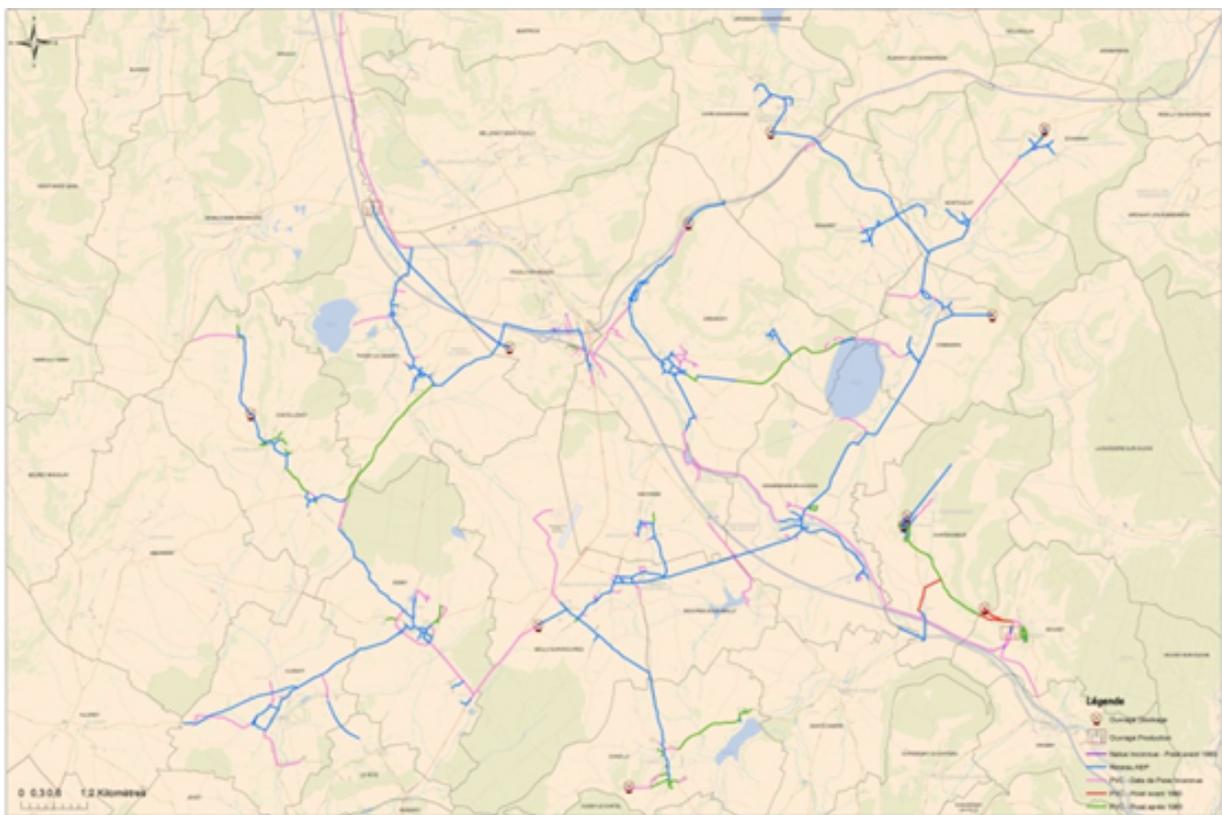


## I-5. Restrictions de consommation

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population devra être informée par la PRPDE de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, **sauf lorsque l'eau a été portée à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes, etc.)**, le CVM étant volatil.

## II – Actions menées par saur

En respect de l'instruction N°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM résiduel, **SAUR a transmis aux ARS le 12 décembre 2013**, les plans des réseaux de distribution sur lesquels ont été mis en évidence les tronçons de réseau en PVC. Ces plans ont été accompagnés de tous les éléments permettant la mise en place d'un programme analytique de détection des CVM dans l'eau distribuée.





### **III – Que faire en cas de détection de CVM dans l’eau ?**

A l’apparition de la 1<sup>ère</sup> analyse non conforme, SAUR proposera un plan d’actions permettant un retour à la conformité de l’eau distribuée dans un délai de 3 mois. Ce plan d’actions qui sera proposé à la Collectivité et à l’ARS, intègrera une étude technique et financière permettant de gérer le risque CVM.

Ce plan d’actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombre d’analyses CVM à réaliser avant et après purges du réseau.

Les objectifs de ce plan d’actions sont d’identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d’installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l’eau dans l’attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d’eau perdus mis en jeu.

Après accord de la Collectivité et de l’ARS sur les modalités d’application du plan d’actions proposé, SAUR réalisera les campagnes d’analyses et fera un reporting hebdomadaire des actions réalisées jusqu’au retour à la normale de la qualité de l’eau.



17.

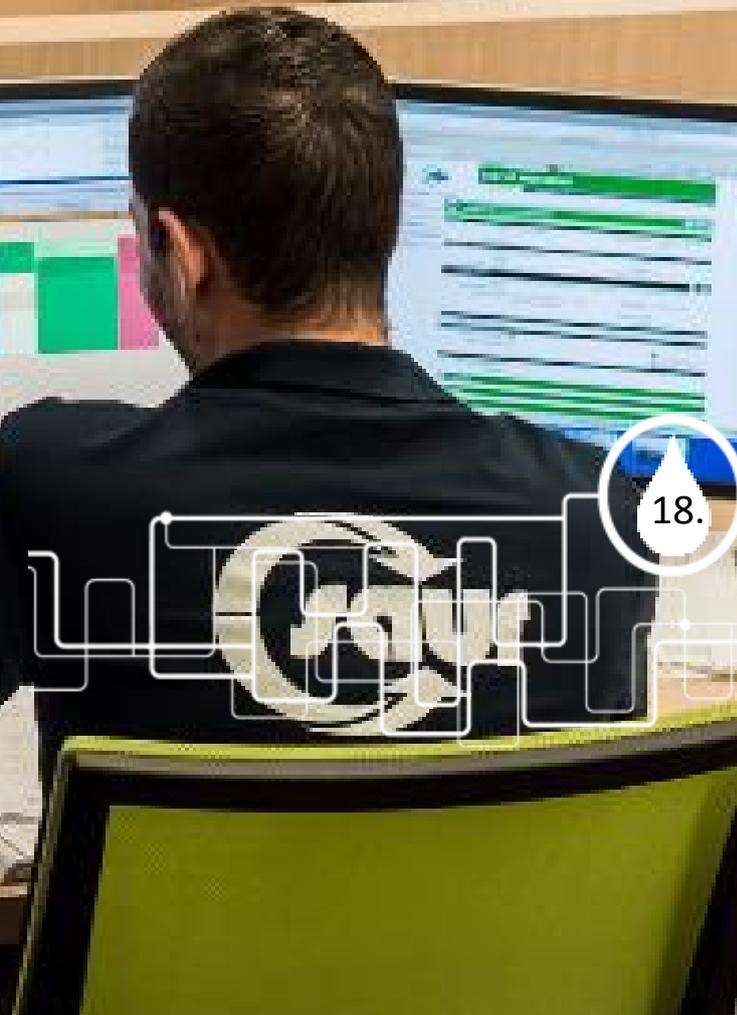
## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*



## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>			<b>15</b>
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>		VP.239	98,22%
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		135,927	15
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		138,389	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>		VP.241	98,91%
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		136,881	15
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		138,389	
<b>Total Partie B :</b>			<b>30</b>
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>		VP.248	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
<b>Total Partie C :</b>			<b>65</b>
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>			<b>110</b>



18.

## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Échillais	08/06/18	4 GRAND FIEF (Rue du)	100	0
Échillais	19/07/18	24 FRELIN (Rue du)	0	1
Échillais	14/08/18	0 CHAMP DE L'ALOUETTE (Rue du)	200	0
Échillais	17/09/18	3 BIS Rue de Martrou,17620,Échillais	0	0
Échillais	28/11/18	6 Rue des Javelles,17620,Échillais	200	0
Échillais	04/12/18	6 Rue des Javelles,17620,Échillais	1000	0
Échillais	06/12/18	21 Rue de Ville d'Enver,17620,Échillais	600	0
Échillais	07/12/18	17146RE00001,Réseau communal de Échillais - 1710000101	1000	0
Saint-Agnant	02/01/18	1 VILLENEUVE (Avenue de)	0	0
Saint-Agnant	19/01/18	RC04 Commune de SAINT AGNANT	0	1
Saint-Agnant	05/03/18	RC04 Commune de SAINT AGNANT	1000	1
Saint-Agnant	05/03/18	0 LIRAIS (Rue de)	1000	1
Saint-Agnant	04/07/18	RC04 Commune de SAINT AGNANT	0	0
Saint-Agnant	05/07/18	0 CAFFAUDIERES (Rue des)	1000	1
Saint-Agnant	29/10/18	4 Avenue de Villeneuve,17620,Saint-Agnant	450	1
Trizay	07/05/18	6 ESSERT (Rue de l')	200	0
Trizay	18/09/18	7 GARE (Rue de la)	500	0
Trizay	21/12/18	2 Chemin du Négrier,17250,Trizay	500	1
Trizay	26/12/18	9 Rue les Vignes de la Forêt,17250,Trizay	30	1

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Échillais	7
Saint-Agnant	4
Trizay	1
Vergeroux	5
Total	17

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Échillais	Pvc	110	04/05/18	1 BAC (Rue du)
Échillais	Pvc	160	16/05/18	16 CHAUMES (Rue des)
Échillais	Pvc	160	11/06/18	5 MONTHERAULT (Route de)
Échillais	Pvc	90	10/07/18	3 CLOS (Rue des)
Échillais	Pvc	110	27/07/18	6 FRELIN (Rue du)
Échillais	Fonte	60	08/10/18	9 Rue des Pichaudières
Échillais	Pvc	140	17/12/18	5219 Les Pichaudieres
Saint-Agnant	Pvc	75	17/01/18	7 LE MOULIN DE SAINT-SATURNIN (Lotissement )
Saint-Agnant	Pvc	63	27/02/18	12 FORETS (Allée des)
Saint-Agnant	Pvc	160	15/11/18	42 Avenue de Villeneuve
Saint-Agnant	Fonte	60	21/12/18	5260 Vouillay
Trizay	Amiante ciment	150	26/12/18	36 Rue de Picou
Vergeroux	Pvc	63	14/02/18	
Vergeroux	Pvc	90	26/02/18	3 AIRE DE LOISIRS (Chemin de l')
Vergeroux	Pvc	63	07/06/18	0 TRAPPE (Chemin de)
Vergeroux			07/09/18	PARC 15 LOT LA PIECE DU CAMP
Vergeroux	Pvc	160	03/10/18	9 Rue de Beauséjour



## Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Échillais	1
Saint-Agnant	3
Trizay	3
Total	7

## Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Échillais	11/12/18	3 Rue de la Métairie Gallo Romaine
Saint-Agnant	30/01/18	18 VILLENEUVE (Avenue de)
Saint-Agnant	24/10/18	5260 Vouillay
Saint-Agnant	17/12/18	8 Rue du Moulin de la Chevrotine
Trizay	21/06/18	2 ESPERANCE (Impasse de l')
Trizay	16/08/18	10 REPUBLIQUE (Avenue de la)
Trizay	28/12/18	3 Impasse de l'Espérance

## Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Beaugeay	Manoeuvre de vannes	2
Échillais	Manoeuvre de vannes	6
Échillais	Purge de réseau	2
Saint-Agnant	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	11
Saint-Agnant	Purge de réseau	3
Sainte-Radegonde	Purge de réseau	1
Trizay	Manoeuvre de vannes	4
Vergeroux	Manoeuvre de vannes	2
Total		32

## Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Beaugeay	Manoeuvre de vannes	11/07/18	19 LES DEUX MOULINS
Beaugeay	Manoeuvre de vannes	01/08/18	12 LES DEUX MOULINS
Échillais	Manoeuvre de vannes	03/05/18	44 TOURASSE (Rue de la)
Échillais	Purge de réseau	16/05/18	1 CHAUMES (Rue des)
Échillais	Purge de réseau	08/06/18	0 EGLISE (Rue de l')
Échillais	Manoeuvre de vannes	16/08/18	1 OUCHES (Rue des)
Échillais	Manoeuvre de vannes	19/09/18	1 BOIS BERNARD (Rue du)
Échillais	Manoeuvre de vannes	21/09/18	0 LIMOISE (Rue de la)
Échillais	Manoeuvre de vannes	24/09/18	20 Rue de la Limoise
Échillais	Manoeuvre de vannes	03/12/18	17146RE00001, Réseau communal de Échillais - 1710000101
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	27/02/18	1 FORETS (Allée des)
Saint-Agnant	Purge de réseau	27/02/18	1 FORETS (Allée des)
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	07/03/18	0 MERZEAU (Rue du)
Saint-Agnant	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	14/05/18	1 VILLENEUVE (Avenue de)
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	17/05/18	2 VILLENEUVE (Avenue de)
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	23/05/18	2 VILLENEUVE (Avenue de)
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	23/05/18	RC04 Commune de SAINT AGNANT
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	30/05/18	0 MONTIERNEUF (Avenue de)
Saint-Agnant	Purge de réseau	30/05/18	51 MONTIERNEUF (Avenue de)
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	12/07/18	14 BOIS CHATEAU (Rue du)
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	17/10/18	24 Rue du Moulin de Saint-Saturnin
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	24/10/18	5260 Vouillay
Saint-Agnant	Purge de réseau	25/10/18	5260 Vouillay



Commune	Nature	Date	Adresse
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	14/11/18	17308RE00001,Réseau communal de Saint-Agnant - 1710000101
Saint-Agnant	Manoeuvre de vannes	30/11/18	17308RE00001,Réseau communal de Saint-Agnant - 1710000101
Sainte-Radegonde	Purge de réseau	02/08/18	6 HAUTE CASSE (Rue de la)
Trizay	Manoeuvre de vannes	21/06/18	2 ESPERANCE (Impasse de l')
Trizay	Manoeuvre de vannes	10/10/18	16 BIS Rue de Picou
Trizay	Manoeuvre de vannes	11/10/18	20 Rue de Picou
Trizay	Manoeuvre de vannes	30/10/18	16 BIS Rue de Picou
Vergeroux	Manoeuvre de vannes	15/05/18	0 TRAPPE (Chemin de)
Vergeroux	Manoeuvre de vannes	03/10/18	9 Rue de Beauséjour

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Sainte-Radegonde	Surpresseur de Ste Radegonde du Grand Brillouard	Surpresseur de Ste Radegonde du Grand Brillouard	07/03/18





## ANNEXES COMPLÉMENTAIRES



## CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE

Le plan d'action « Construire Sans Détruire » a été mis en place par le Gouvernement pour sécuriser les travaux à proximité de réseaux, ainsi que pour améliorer la prévention des endommagements des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

### Déclarations avant travaux

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de déclaration de projet de travaux (DT), de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), de déclaration conjointe (DT-DICT) ou d'avis de travaux urgents (ATU), en fonction du type d'intervention prévu.

En tant qu'exploitant de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'irrigation et d'eau en gros, la société SAUR se doit de répondre à ces demandes (sauf ATU, réservés aux réseaux dits sensibles pour la sécurité).

Nous parlerons de partie « **EXPLOITANT** ».

En tant qu'exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés, dans le cadre de réparations de fuites, pose de canalisations, etc..., la société SAUR se doit aussi d'émettre ce type de demandes.

Nous parlerons de partie « **DECLARANT** ».

COMMUNE	EXPLOITANT					DECLARANT				
	AEP	EU	AEP/EU	NC	TOT	ATU	DT	DICT	DTDICT	TOT
Beaugeay	5	0	12	1	<b>18</b>	0	0	0	3	<b>3</b>
Echillais	11	1	52	4	<b>68</b>	5	2	1	8	<b>16</b>
Saint-Agnant	8	9	57	1	<b>75</b>	5	0	0	15	<b>20</b>
Sainte-Radegonde	10	0	0	1	<b>11</b>	0	0	0	2	<b>2</b>
Trizay	9	1	24	1	<b>35</b>	6	0	0	7	<b>13</b>
Vergeroux	13	1	18	1	<b>33</b>	2	0	0	2	<b>4</b>
					<b>240</b>					<b>58</b>

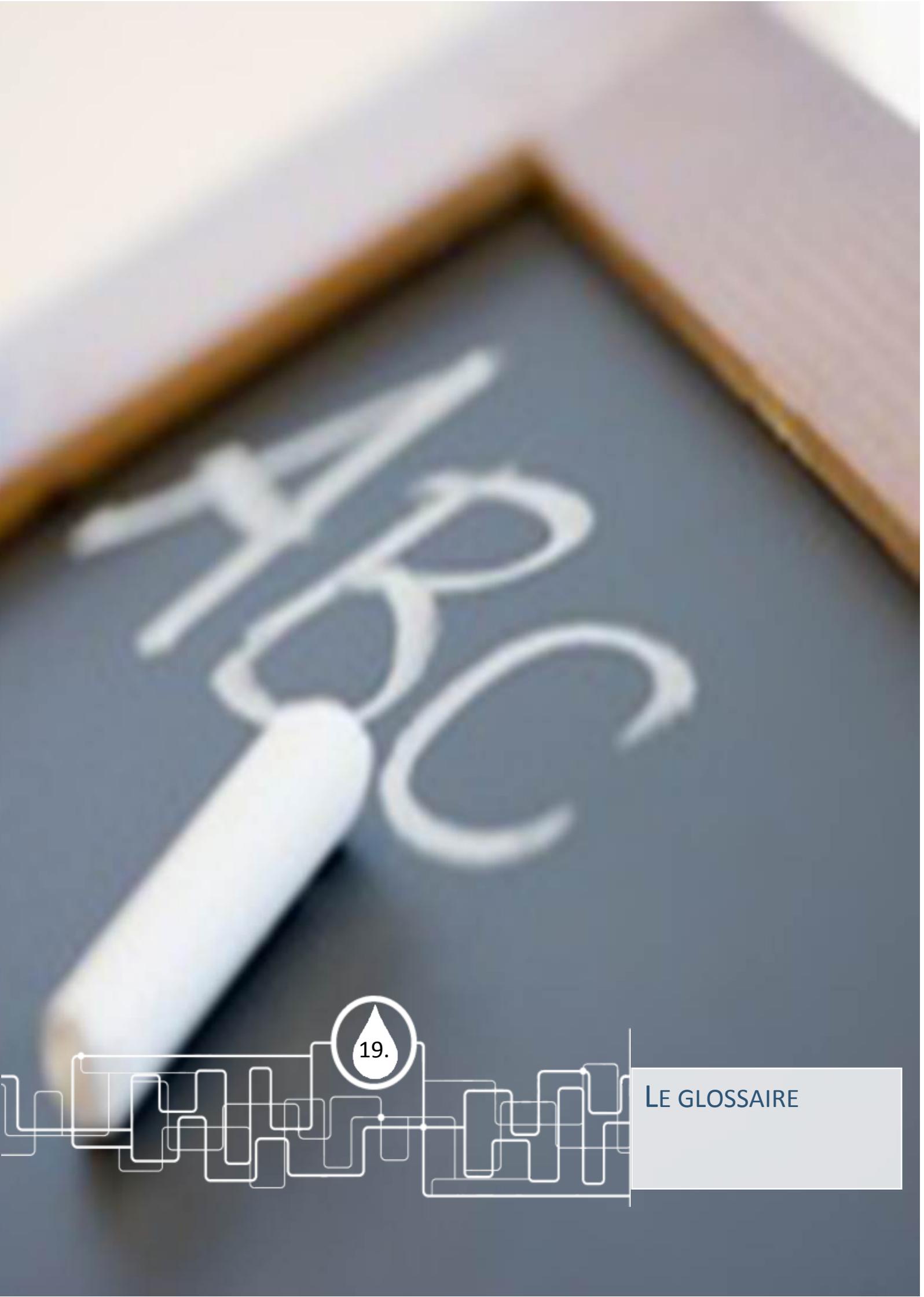
## LES BESOIN RÉSEAUX

171000 - SYNDICAT DE LA REGION SUD DE ROCHEFORT - EAU POTABLE						
	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordre de grandeur	Volume du RAD	
<b>Volume consommateurs sans comptage</b>	Essai PI/BI	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'essais par an X Durée X 60 m3/h		7 à 10 m3/an/unité	1020	
	Manoeuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m3/h			255	
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :				0
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X Débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation			
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :				0
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation			
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions X Nb rotations de camion/jour X Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X Débit à estimer		2 m3/Rotation/Camion	0
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X Volume d'un réservoir		2 à 5 m3 par jour et par unité	0		
<b>Total volume consommateurs sans comptage</b>					<b>1275</b>	
<b>Volume de service du réseau</b>	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise ne service			0	
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir			
	Désinfection après travaux	8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)				745
		pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m3				9,8
	Purges et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Nb purges > Durée > 2,5 m3/h			2850
			Purges hors gel : 0,3 m3/h X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées			10
			Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation			850
	Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou Nombre de pissettes X Débit à estimer		90 m3/an/pompe	0	
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m3/an/analyseur	0		
Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité				0	
<b>Total volume de service du réseau</b>					<b>4468,30</b>	
<b>Total Besoins Réseaux</b>					<b>5743,30</b>	



## SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

<b>SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/17</b>		<b>-19 321,23</b>
<b>Dotations électromécanique au programme année 2018</b>		<b>1 596,33</b>
Dotation contractuelle initiale x coefficient d'actualisation 2018 1 341,00 x 1,1904 = 1 596,33€		
<b>Dotation réseau au programme année 2018</b>		<b>59 027,17</b>
Dotation contractuelle initiale x coefficient d'actualisation 2018 49 586,00 x 1,1904 = 59 027,17€		
<b>Engagements réalisés :</b>		
<b>Electromécanique</b>		
<i>0010 Surpresseur de Ste Radegonde du Grand Brillouard</i>		
Renouvellement du ballon de surpression		-1 115,31
Renouvellement de la pompe vide cave		-357,12
<b>Réseau</b>		
Renouvellement de compteurs DN15	87	-6 317,45
Renouvellement de compteurs DN20	1	-82,14
Renouvellement de compteurs DN25		0,00
Renouvellement de compteurs DN30		0,00
Renouvellement de compteurs DN40	1	-269,03
Renouvellement de compteurs DN80		0,00
Renouvellement de bouches à clés		0,00
Renouvellement de branchements	18	-19 284,48
Renouvellement de purges		0,00
Renouvellement de vannes 1/4 tour	1	-238,08
Renouvellement de ventouses		0,00
Renouvellement de vidanges	3	-892,80
Renouvellement de vannes de sectionnement		0,00
<b>SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/18</b>		<b>12 745,86</b>



LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



20.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## 15.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

### GESTION DE LA RESSOURCE

- **Note d'information du 23 avril 2018 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements)**

Suite à la publication de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), cette note vise à exposer la nature et la portée des évolutions introduites par le législateur afin de faciliter la mise en oeuvre de cette compétence, devenue obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018.

- **Arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu**

Un arrêté du 3 septembre 2018 rénove le contenu de l'étude de danger des barrages en le dissociant de celles des digues.

- **Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.**

Cet arrêté définit les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en application des articles L. 212-2 et R.212-6 du Code de l'environnement. Les modalités de consultation des documents sont portées à la connaissance du public par voie électronique et par voie de publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée en ligne. Le poste informatique permettant la consultation de la version électronique du dossier est mis à disposition au siège de l'agence ou de l'office de l'eau. Un exemplaire du dossier sur support papier est mis à disposition dans le même lieu. Ce texte est entré en vigueur le 28 octobre 2018.



➤ **Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux**

Le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau. Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

## AUTORISATIONS

➤ **Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance**

La loi publiée le 11 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures visant notamment à réformer le régime des autorisations d'exploration et d'exploitation de l'énergie géothermique.

➤ **Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

Ce décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 précise la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale portant sur une installation relevant de la nomenclature des installations classée ou relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret introduit ou étend le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Il exclut un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Il supprime certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Le décret corrige également quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées. Enfin il permet de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES



➤ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

Le texte modifie les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité dus aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle applicables aux travailleurs pour assurer la transposition au niveau réglementaire des dispositions relatives à la protection des travailleurs de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que pour l'application des dispositions de l'ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Il permet de mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail. Cette approche globale, qui vise à une meilleure maîtrise des risques et de la prévention des incidents et accidents, contribue à optimiser les moyens mis en œuvre par l'employeur.

➤ **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

➤ **Arrête du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement**

Le texte revient sur(i) la pertinence des éléments de qualité de l'état écologique des eaux de surface, (ii) les substances de l'état chimique des eaux de surface et polluants spécifiques de l'état écologique des eaux de surface, (iii) les substances pertinentes à surveiller dans les eaux de France et (iv) les préconisations pour les méthodes à utiliser pour le contrôle des éléments de qualité, paramètres pour le programme de surveillance des eaux de surface.

➤ **Note technique portant sur la réalisation de la 7e campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »**

Une note du ministère de la Transition écologique et solidaire adressée aux préfets coordonnateurs de bassins livre ses instructions quant à la constitution du réseau de surveillance, à la collecte des données et aux éléments devant être rapportés à la Commission européenne en juin 2020.

➤ **Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 04 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine**

➤ **Décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution**



Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

## GESTION DU SERVICE

### ➤ **LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police"

### ➤ **Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

Cette ordonnance a principalement pour objectif de mettre en conformité la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés par rapport au RGPD ainsi que toute législation applicable en matière de données à caractère personnel.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### ➤ **Proposition de loi visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau prévue à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 :**

L'article 28 de la loi n° 2013-312 "visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes" dite "loi Brottes", permettait, en application de l'article 72 de la Constitution, d'engager une expérimentation. Les collectivités territoriales ou leurs groupements pouvaient définir des tarifs sociaux tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou attribuer une aide financière au paiement des factures d'eau. Cette expérimentation d'une durée de 5 ans s'achève le 15 avril 2018. S'appuyant sur un rapport du comité national de l'eau publié en 2017, les auteurs de cette proposition de loi souhaitent proroger l'expérimentation. Le retard dans le lancement du dispositif et la nécessité d'évaluer cette mesure d'efficacité sociale sur le long terme sont invoqués pour motiver la prorogation de



l'expérimentation. Les auteurs de ce texte proposent de laisser 3 années d'expérimentation supplémentaires jusqu'au 15 avril 2021.

➤ **LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires**

Transposant la directive européenne du 8 juin 2016, cette loi vise principalement à protéger le savoir-faire et les informations commerciales des entreprises.

L'article L151-1 du Code de commerce rend désormais illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui n'est pas « connue ou aisément accessible » à des personnes extérieures à l'entreprise, qui « revêt une valeur commerciale » en raison de son caractère secret et qui « fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables ». Si ces conditions sont réunies, l'entreprise peut demander à la justice de faire cesser l'atteinte au secret des affaires et réclamer une réparation financière de la part de celui qui l'a violé.

La loi prévoit toutefois que le secret des affaires ne peut faire obstacle à la divulgation, par une personne de bonne foi, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général.

Une nouvelle directive européenne devrait intervenir pour préciser la notion de lanceur d'alerte.

➤ **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

➤ **Instruction en date du 28 août 2018 du Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, et de la Ministre placée auprès de lui, Jacqueline Gourault,**

Elle délivre aux préfets un mode d'emploi sur les évolutions apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération

➤ **Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**

Les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées. La publication du code de la commande publique est l'aboutissement d'un chantier de 24 mois mené, par la direction des affaires



juridiques des ministères économiques et financiers, de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Comprenant 1747 articles, le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Il entrera en vigueur le 1er avril 2019 afin de laisser le temps aux acteurs, acheteurs, autorités concédantes et entreprises, de s'approprier ce nouvel outil.